

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 89-0744/PR approuvant le le compte d'exploitation du budget de l'exercice 1988 de l'établissement public « Palais du Peuple ».

n° 89-0744/PR

Ministère  
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
29 juin 1989

Numéro JO  
n° 12 du 29/06/1989

Date du numéro  
29 juin 1989

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et n°LR/77-002 du 27 juin 1977

**VU** l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

**VU** la loi n°161/AN/85/1èreL du 11/06/85 portant création de l'établissement public dénommé « Palais du Peuple »

**VU** le décret n°85-070/PRE du 06 août 1985 portant organisation de l'établissement public dénommé « Palais du Peuple »

**VU** la délibération n°01/89 du 16 mai 1989 du Conseil d'Administration du Palais du Peuple portant approbation du du compte d'exploitation du budget de l'exercice 88

SUR proposition du Président du Conseil d'Administration du Palais du Peuple

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 juin 1989.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Le Conseil d'Administration a approuvé le compte d'exploitation de l'exercice 1988 arrêté en : DEPENSE 89  
620 445 FD RECETTE 89 520 970 FD DEFICIT 99 475 FD

### Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Par le Président de la République*

**HASSAN GOULED APTIDON**